

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-024-16380/24/BM**

### **■ Approbation d'une convention avec la commune de Châteauneuf-les-Martigues au titre de la mise en œuvre du plan de lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers**

**95410**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les déchets abandonnés diffus constituent des déchets qui, pour diverses raisons (dépôt, météo, animaux, etc.) n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit « classique » de gestion et traitement des déchets et se retrouvent sur l'espace public. De petite taille, ils ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets abandonnés. Les conséquences induites par ces déchets, dont les emballages ménagers, et les produits du tabac sont nombreuses et non négligeables telles que l'impact sur la biodiversité et, en matière de santé publique, l'entrée de microplastiques dans la chaîne alimentaire.

Alors que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») vient fixer des objectifs clairs concernant les déchets abandonnés diffus en étendant la « responsabilité élargie du producteur » (REP) de la filière des emballages ménagers, et les produits du tabac il devient prégnant pour la Métropole de lutter contre la prolifération des déchets abandonnés, en mobilisant tous les acteurs concernés par ce sujet.

C'est dans ce cadre que les éco-organismes agréés CITEO et ALCOME ont été agréés pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus et la gestion des déchets issus des produits du tabac.

La Métropole est éligible à percevoir les soutiens financiers de ces éco-organismes au titre de sa compétence en matière de propreté des voies et espaces publics métropolitains, transférée par les vingt-trois communes situées sur son territoire qui avaient initialement cette compétence.

La Métropole doit, à ce titre notamment, pour obtenir ces aides, formaliser un plan de lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers (PLDA) et propose qu'il se traduise à l'échelle de son territoire par la mise en œuvre concertée d'actions complémentaires relevant des compétences communales avec les communes volontaires ayant délégué leur compétence.

En contrepartie, les éco-organismes s'engagent à :

- Contribuer aux coûts optimisés de nettoyage des déchets abandonnés d'emballages ménagers diffus sur l'espace public ainsi qu'aux actions curatives et préventives menées par la Métropole par le versement de soutiens financiers forfaitaires selon le nombre d'habitants établis selon un barème national ;
- Participer aux dépenses liées aux actions de communication, d'information et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de ces déchets.

Dans la mesure où des communes volontaires se mobilisent pour les différentes actions de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement) qui seront prises en compte dans le PLDA métropolitain, la Métropole doit leur reverser une partie des financements obtenus dont les modalités de réversions sont fixées par convention.

Aussi, la commune de Châteauneuf-les-Martigues s'étant engagée avec la Métropole dans cette lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers sur son territoire, il convient d'approuver la convention la liant à la Métropole dans le cadre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-001-12907/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 définissant l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics dédiées à tout mode de déplacement urbain ;
- La délibération n° TCM-026-14728/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation d'une convention avec l'éco-organisme CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur les communes dont la Métropole a la compétence voirie ;
- La délibération n° TCM-029-14731/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la lutte contre les déchets abandonnés sur l'espace public contribue à la réduction des déchets, enjeu environnemental et financier majeur sur le territoire métropolitain ;
- Que la lutte commune menée par des acteurs du territoire de la Métropole au travers d'actions cohérentes et coordonnées via son PLDA est pertinente pour relever le défi ;
- Qu'une partie des soutiens financiers des éco-organismes obtenus par la Métropole devront, dans ce cadre, être reversés ;
- Que seul le conventionnement entre la Métropole et les communes engagées au PLDA doit être privilégié pour encadrer le partenariat et la réversion subséquente de soutiens par la Métropole.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Commune de Châteauneuf-les-Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la lutte contre les déchets abandonnés dans le cadre du plan de lutte contre les déchets abandonnés métropolitain pour toute la période de validité des contractualisations entre la Métropole et les éco-organismes CITEO et ALCOME.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de l'exercice 2024 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 747888, fonction 7221.

Les recettes relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « déchets » et du programme « prévention, réduction à la source, réemploi » et seront exécutées par le service gestionnaire « 6 DPDR ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 014, nature 7398, fonction 7221.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « déchets » et du programme « prévention, réduction à la source, réemploi » et seront exécutés par le service gestionnaire « 6 DPDR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN